



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assurance vie

Question écrite n° 122285

Texte de la question

M. Jean-Claude Thomas interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le souhait des souscripteurs de contrats d'assurances-vie de choisir librement l'intermédiaire de leur choix au sein d'une même compagnie d'assurance. En effet, jusqu'à présent un souscripteur d'assurance-vie n'a pas la possibilité de changer de courtier ou de conseiller même si ce souscripteur change de lieu de résidence. Le courtier qui a conclu son contrat demeure le même jusqu'à la fin. Cela va à l'inverse de la liberté individuelle: changer de courtier, si celui qui vous a été imposé ne vous convient pas, semble une évidence. Il lui demande de prendre toutes dispositions visant à la décodification des contrats d'assurance-vie dans le but de modifier les usages de la profession.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Thomas](#)

Circonscription : Marne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122285

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2011, page 12154

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)